

FINANCIER	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
CNSA - ARS	PAI - Plan d'Aide à l'investissement Opérations d'investissement : - Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité - Modernisation - Développement, transformation des établissements et services - Adaptation à l'évolution des besoins des personnes accueillies	Etablissements et services pour personnes handicapés, financés ou cofinancés par l'Assurance Maladie	Opérations d'investissement pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré, à l'exception des opérations bénéficiant d'une aide PAI pluriannuelle; - Travaux concernant les capacités existantes que ces travaux soient menés par reconstruction ou reconstruction de locaux neufs; - Travaux concernant la création de places nouvelles ou l'extension de capacités autorisées; - Travaux de mises aux normes techniques, sécurité et d'accessibilité - Travaux de reconstruction et de mise aux normes visant à faciliter une organisation architecturale aidant à la gestion de crise; - Opérations de rénovation ou construction durables, conformément aux mesures dédiées à la rénovation et la performance énergétique des bâtiments. - Remplacement des équipements améliorant les performances énergétiques et thermiques inclus dans une opération globale d'investissement. Opérations d'investissement reposant sur une vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ou contrat de promotion immobilière (CPI) - Tout ou partie des opérations portées par un tiers, dans le cadre d'un projet financé, mais dont le bénéficiaire en termes de dispositif soutenu est un établissement ou service pour personnes handicapées. Etudes de faisabilité préalables non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement, notamment lors d'opérations complexes de reconstruction qui s'inscrivent dans une démarche qualité.	- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière - Les travaux d'entretien courant incombant au gestionnaire ou prioritaire - Les équipements matériels et mobiliers. Exception pour les équipements relatifs aux opérations de confort d'été ou d'améliorations énergétiques et thermiques inclus dans une opération d'investissement - Les opérations en cours de réalisation	Cumul possible de l'aide à l'investissement pour le financement des études de faisabilité et des travaux. Faux de financement maximum : 60% de la dépense subventionnable Taux de l'aide maximum pour les études de faisabilité : 80% Le taux de subvention proposé pour chaque opération tiendra compte : - de l'existence d'un PPP approuvé ou en cours d'approbation - de la capacité d'investissement par autofinancement de l'établissement, capacité objectivée par analyse du bilan financier de la structure et notamment de la reprise éventuelle sur réserve de trésorerie - des co-financements mobilisables. Seuil plancher : - Un coût total de 40 000 TTC TTC pour les opérations de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité, les accueils de jour, les hébergements temporaires, les ESAT, les SSAD, les SPASAD et SESSAD, ainsi que les études de faisabilité. - Pas de seuil pour les autres projets Mise en paiement : 30% à la réception de l'acte juridique engageant les travaux ou les études 40% à la moitié d'avancement des travaux 30% à la réception de fin de travaux	2021 Engagement des crédits de la programmation 2021 avant le 15 novembre 2021.	Demande auprès de l'ARS au moyen des modèles téléchargeables sur le site internet de la CNSA : www.cnsa.fr Dans le cas où le personne morale gestionnaire n'est par le maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, le dossier présenté comporte l' engagement du maître d'ouvrage , dans le cadre du bail le liant au gestionnaire, de réperturer en atténuation des redressements et loyers payés par les résidents le montant de l'aide de l'investissement. Dossier technique présenté à l'appui de la demande de financement sera au moins au stade du programme technique détaillé validé, et lorsque c'est possible de l'avant projet sommaire, de manière à ce que les travaux puissent être engagés dans l'année qui suit la programmation, et donc ne par arriver à l'état de l'ARS ultérieure.	www.cnsa.fr
CNSA - ARS	Programme ESMS Numérique (Phase 1 et phase 2)	Etablissements et services médico-sociaux	Destiné à développer l'usage du numérique dans les ESMS pour améliorer : Qualité des accompagnements dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs, internes et externes à l'ESMS, impliqués dans l'accompagnement des personnes et de faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches Connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins et la prise en compte de leurs attentes ; Pilotage de ces transformations , intervenant comme levier d'efficience dans le fonctionnement des ESMS.		Mise en paiement : 40% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS et le porteur du projet ; 40% à la fin du paramétrage de la solution dès la réception de la facture de la fin du paramétrage de la solution ; 20% à la fin du déploiement (fin de la généralisation du déploiement) dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution	5 ans	Sur la base d'un appel à projet lancé au niveau régional, proposition de projet par l'ESMS.	
CNSA - ARS	CNR - Crédits Non Reconductibles	ESMS financés ou cofinancés par des crédits d'Assurance Maladie	Les CNR proviennent d'une disponibilité temporaire de crédits au sein des DRL. Crédits issus notamment : - des reprises de résultats excédentaires (dans le cadre de l'examen des comptes administratifs) - de fermetures partielles ou totales, provisoires ou définitives, de structures existantes, - de décalage d'ouverture de nouvelles places Il vous est rappelé que l'utilisation des CNR aux fins de financement de mesures pérennes est prosaïte. Ces crédits ne peuvent financer que des dépenses qui relèvent juridiquement du périmètre tarifaire des établissements auxquels ils sont alloués. Au titre de la campagne budgétaire 2020/2021, la stratégie régionale d'allocation budgétaire arrête les priorités d'attribution des CNR suivantes : - Prévention des situations de rupture des parcours : transports, renfort provisoire de personnels qualifiés, travaux d'adaptation, acquisition d'outils adaptés, les CNR peuvent permettre le financement de diverses actions, ciblés sur une amélioration qualitative de la prestation des ESMS aux usagers : - Financement des dépenses de personnel liées à des besoins de remplacement ; - levier d'accompagnement des politiques d'investissement ; - financement d'actions de professionnalisation et de formation des personnels ; - financement d'actions innovantes ou expérimentales.	Concernant les demandes d'aides formulées en matière d'investissement, il importe que les ESMS anticipent leurs besoins en la matière notamment en cas de travaux de modernisation, de mises aux normes... L'élaboration d'un programme plan-annuel d'investissement doit être une priorité. Il n'y aura pas, par principe, de notification de crédits non reconductibles en l'absence d'une projection pluriannuelle. Concernant les demandes de financement d'action de professionnalisation et de formation des personnels : votre demande devra être accompagnée : - du plan de formation plan-annuel, - d'une attestation sur l'honneur précisant que la structure ne bénéficie d'aucune prise en charge financière par un organisme partenaire collecteur agréé (OPCA) au titre de la formation professionnelle.			Il n'existe pas de dossier spécifique de demande de soutien en CNR. Cependant, la priorité sera accordée aux demandes issues des orientations négociées dans le cadre des CPOM de la Stratégie Régionale Investissement. Les demandes de subvention au titre des CNR doivent être impérativement justifiées par la production d'au moins 2 devis (achats, travaux...), du plan de formation plan-annuel, du PP... l'établissement à justifier la réalisation des dépenses soutenues par des CNR au plus tard dans le cadre du CA de l'ERAR de l'année au cours de laquelle les crédits ont été notifiés. A défaut, l'ARS récupérera le montant des crédits non justifiés par diminution de la DGF.	ars-corse-medico-social@ars.sante.fr
CNSA - ARS	FIR - Fonds d'Intervention Régional Les missions du FIR sont organisées en 5 axes stratégiques qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de la santé : - la promotion de la santé et la prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (mission 1) ; - l'organisation et la promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (mission 2) ; - la permanence des soins et la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (mission 3) ; - l'efficience des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels (contrats locaux d'amélioration des conditions de travail) (mission 4) ; - le développement de la démocratie sanitaire (mission 5).	Les établissements de santé publics et privés, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, organismes gestionnaires, acteurs institutionnels et associatifs répondant aux critères d'éligibilité	Le budget annexe FIR finance, sur décision des ARS, des actions, des expérimentations et, le cas échéant, des structures, concourant à la mise en oeuvre des cinq missions du FIR définies par la loi. Les financements peuvent prendre la forme : - Soit de dépenses d'investissement, c'est-à-dire de versements effectués dans le but de soutenir des bénéficiaires, sans contrepartie directe équivalente et comptabilisable à attendre de la part de l'ARS (à par différence avec le cadre de la commande publique). Il s'agit principalement de subventions ; - Soit de dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire relevant des principes de la commande publique. Il est rappelé que le FIR ne peut pas être employé au regard de dépenses courantes et régulières liées au fonctionnement de l'agence. Comme indiqué dans les circulaires FIR de 2018 et 2019, l'objet des dépenses de fonctionnement doit obligatoirement relever d'une des cinq missions du FIR.	Par ailleurs, le budget FIR ne peut être mobilisé pour des dépenses d'investissement (entendues comme venant accroître le patrimoine de l'ARS) ni pour des dépenses de personnel (les dépenses de personnel comprennent les rémunérations directes d'activité, les cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et allocations diverses).	Au travers de la création du fonds d'intervention régional (FIR) le législateur a souhaité apporter aux agences régionales de santé une plus grande souplesse dans la gestion de certains de leurs crédits, au service d'une stratégie régionale de santé. Ainsi, à l'exception d'une liste réduite d'exceptions, l'ensemble des ressources du FIR est fungible, c'est-à-dire qu'il appartient à chaque directeur d'agence régionale de santé d'en décider des modalités d'usage. En ce sens, le FIR repose sur une logique de résultats partagés dans le cadre de dialogues structurés et programmés entre administration centrale et agences régionales de santé (ARS) et implique un abandon strict des logiques de pilotage national par les moyens (suivi de crédits « fléchés »). Exceptions au principe de fungibilité l'article L. 1435-9 du code de la santé publique prévoit deux exceptions au libre redéploiement des crédits FIR par les ARS en différenciant au sein de ses ressources deux enveloppes dites protégées : l'enveloppe « préventions » et l'enveloppe « médico-social ».	année civile (à suivre les orientations de la circulaire FIR)	pas de dossier type, convention de financement co-signée promoteur/ ARS.	ars-corse-medico-social@ars.sante.fr
Collectivité de Corse	Interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse Financement de travaux de réhabilitation, de mise aux normes, d'extension et de création en faveur d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés pour personnes handicapées	Maîtres d'ouvrage publics ou privés à but non lucratif dotés de la personnalité morale, gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés, en capacité de réaliser ce type d'investissement	Autorisations accordées dans le cadre des procédures d'appels à projets. Présence de cofinancements ; Adéquation avec les orientations de la Collectivité de Corse et notamment celles définies dans « u prughjettu d'azione sociale 2018-2021 » adopté par la délibération n°18-281/AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018		1. Travaux de réhabilitation, de mise aux normes et d'extension des ESMS : 30% d'une dépense calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) avec un financement plafonné à 150 000 euros par autorisation. 2. Travaux de création ESMS autorisés intervenant auprès de personnes handicapées - Construction ou d'extension de petites structures d'une capacité inférieure ou égale à 30 lits : 50 % d'une dépense d'investissement calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) temps avec un subvention plafonnée à 150 000 euros par autorisation ; 3. Travaux d'extension ESMS autorisés intervenant auprès de personnes handicapées 30 % d'une dépense d'investissement calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) temps avec un subvention plafonnée à 150 000 euros par opération ; Majoration à 50 % de la dépense d'investissement si la structure créée correspond à un besoin particulier nouveau ou non couvert. Ce financement est plafonné à 150 000 euros par opération. Le cumul des financements attribués à un ESMS ne pourra excéder 250 000 euros sur trois ans.		Pour les porteurs de projet non associatifs : - Lettre de demande adressée au Président du conseil exécutif de Corse ; - Note de présentation des travaux ou du projet d'équipement ; - Note relative au fonctionnement de la structure ; - Devis descriptifs et estimatifs ; - Pièces graphiques (si nécessaire) ; - Plan de financement de l'opération et accords de financement des autres partenaires (arrêtés attributifs de subvention ou lettres d'engagement) ; - Accord de prêt bancaire et tableau prévisionnel d'amortissement de l'emprunt à souscrire. Pour les porteurs de projet associatifs : Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande formalisée selon le modèle défini et par la suite la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du service « relations aux associations » (dispositif « entrée commune ») de la Collectivité de Corse. Les subventions doivent être demandées avant le début des travaux sauf cas particulier dûment justifié par le porteur de projet.	

FINANCIER	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
Collectivité de Corse	Interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse Financement d'équipements nécessaires à l'accompagnement et au soutien de personnes handicapées	Organismes publics (dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)) ou privés à but non lucratif, gestionnaires ou non d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés pour personnes âgées ou adultes handicapés.	- Avoir plus d'un an d'exercice ; - Être à jour des obligations fiscales et sociales ; - Avoir soldé les opérations antérieures sur le même objet. - Co-financements sollicités ; - Adéquation du projet avec les orientations de la Collectivité de Corse et notamment celles définies dans « u pughjettu d'azione sociale 2018-2021 » adopté par la délibération n°18-281/AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018). - Le lien direct avec les missions de l'établissement doit être avéré ; Dépenses éligibles : - Tout type d'équipements directement nécessaires à l'activité des structures (meublier adapté, véhicules...); - Les matériels liés au fonctionnement administratif ne sont éligibles que dans le cadre d'une création	Dépenses inéligibles : - Dotations sur amortissements et provisions - Charges exceptionnelles (comptes 65 et 67) - Dons au bénéfice d'un tiers - Variations de stocks - Contributions volontaires en nature	20 % à 70 % de la dépense éligible calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) avec un plafond de subvention fixé à 50 000 euros.		<p>Pour les porteurs de projet non associatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande adressée au Président du conseil exécutif de Corse ; - Note de présentation du projet d'équipement ; - Plan de financement de l'opération et accords de financement des autres partenaires (arrêtés attribuatifs de subvention ou lettres d'engagement). - Attestation de non récupération de la TVA. <p>Pour les porteurs de projet associatifs :</p> <p>Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande formalisée selon le modèle défini et par la suite la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du service « relations aux associations » (dispositif « entrée commune ») de la Collectivité de Corse.</p> <p>Les subventions doivent être demandées avant la réalisation de l'opération sauf cas particulier dûment justifié par le porteur de projet.</p>	
Collectivité de Corse	Appel à projets Mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022-2023	L'appel à projets est ouvert aux porteurs suivants : Opérateurs associatifs Collectivités locales Organismes publics Organismes privés intervenant dans le domaine médico-social	L'appel à projets vise à permettre l'amélioration de l'accompagnement des proches aidants sur le territoire de la Corse et à s'inscrire dans une logique de parcours de l'aidant. L'accompagnement proposé aux proches aidants démarre dès la phase de repérage et s'étend jusqu'à un accompagnement personnalisé. L'objectif de la démarche est à la fois de prévenir l'épuisement (moral et physique) des aidants, mais aussi de prévenir toute autre rupture dans le parcours de l'aidant, tant au niveau personnel, social ou professionnel. Les principales catégories de besoins des aidants sont notamment : L'information : au sujet de la pathologie de la personne aidée et/ou de la dépendance qui en découle, des dispositifs d'accompagnement existant, des aides mobilisables à proximité ; La formation : sur la manière de mieux accompagner la personne aidée mais aussi et surtout de préserver sa santé en tant qu'aidant ; La conciliation avec la vie professionnelle : soit les aménagements possibles avec les contraintes professionnelles mais aussi l'écoute au sein de l'entreprise ; Les solutions de « répit » : moments permettant à l'aidant de réaliser certains actes de la vie qui lui sont impossibles lorsqu'il s'occupe de son proche ; Le soutien moral : l'aide intensive apportée par l'aidant à terme entraînera des repercussions sur son bien-être psychologique et affectif et somatique (stress, angoisse, dépression, épuisement...) Les actions proposées aux proches aidants, à la fois individuelles et collectives, doivent donc s'inscrire dans une logique d'accompagnement en termes d'information, de soutien et de méthode de prévention. L'objectif est la mise en place d'actions à destination des proches aidants afin de les soutenir dans leur vie quotidienne, d'éviter le risque d'épuisement ou encore de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre les aidants d'un même territoire.			07/02/2022	<p>Les projets seront analysés et appréciés au regard des critères de sélection suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adéquation entre le projet soumis et le présent cahier des charges ; Qualité du projet : contenu, bénéfice attendu pour les aidants, modalités de mise en œuvre, démarche partenariale, repérage du public ; Expériences et références du porteur de projets avec notamment une connaissance du territoire ; Territoire(s) d'intervention et accessibilité : L'objectif étant d'obtenir un maillage pertinent du territoire. <p>https://www.isula.corsica/Appel-a-projets-Mise-en-place-d-actions-d-accompagnement-et-de-soutien-des-proches-aidants-sur-le-territoire-de-la-Corse_a2832.htm?fbclid=IwAR1_EsqZP3d8_I48cQDQ5Irep9SDAY0mb6eNlgnY8NUE9ZLxUfV2g</p>	Par courriel : conferencedefinances@isula.corsica Par téléphone : Anghjula-Dea Dea Andreotti : 04 95 29 82 68 Saveria Durand : 04 95 29 83 25 Camille Dozié : 04 95 29 82 13
Collectivité de Corse Préfecture PTIC	PTIC - Plan de Transformation et d'Investissements pour la Corse Les objectifs du PTIC doivent contribuer au développement durable de la Corse et répondre aux besoins prioritaires de ses habitants, par une politique ciblée d'investissements structurants dans différents domaines.		TANS ne souhaitait pas de volet santé/social au PTIC			5 ans		
Collectivité de Corse FEDEP/FE	FEDEP/FE Fonds Européen de Développement Régional Fonds Social Européen Objectif stratégique n° 4 « Une Europe plus sociale » Garantir l'accès à une offre de santé de qualité sur l'ensemble du territoire		Cet objectif est essentiel pour une société plus inclusive mais aussi pour la mettre en capacité de relever les défis de demain, notamment en matière de télé santé. Il s'agit de renforcer l'offre de soins dans les territoires : offre de santé de proximité, structures de santé dites « légères », etc. Cette offre de soin sera également complétée par le développement des usages du numérique : plateformes de mutualisation, télé médecine, etc. Les besoins suivants sont identifiés en matière d'offre de soins : - Renforcer l'offre de santé sur l'ensemble du territoire et en fonction des besoins de la population. - Développer les outils de télé médecine. - Soutenir les porteurs de projets par des missions d'appui et d'ingénierie. Offrir aux populations des territoires enclavés des services de santé de proximité et de télé santé. Accompagner les projets de transformation, de transition démocratique, écologique, climatique et sociale, et d'innovation en amplifiant la structuration et la disponibilité des plateformes de services numériques et de données.					
Collectivité de Corse FEDEP/FE	FEDEP/FE Fonds Européen de Développement Régional Fonds Social Européen Objectif stratégique n° 4 « Une Europe plus sociale » Réduire les inégalités sociales de santé		Le territoire est confronté à un important phénomène de vieillissement de la population. Parallèlement, la Corse ne dispose pas de l'ensemble des dispositifs d'accès aux soins pour les personnes défavorisées. Les besoins suivants sont identifiés en matière de réduction des inégalités sociales de santé : - Développer des outils de coordination des parcours personnes âgées/Personnes Handicapées et aidants, - Renforcer la prévention et lutter contre la perte d'autonomie, tout en renforçant les dispositifs de repérage de la fragilité. - Développer les dispositifs d'accompagnement des aidants.					
Collectivité de Corse EUROPE	CPER - Contrat de Plan Etat Région		La future programmation CPER 2021-2027 est en cours d'élaboration et non encore arrêtée par les services de l'Etat et ceux de la Collectivité de Corse. Une signature du CPER étant prévue 1er semestre 2022.					
Collectivité de Corse FEADER	FEADER Fonds Européen pour le Développement Rural Soutien le développement rural dans le cadre de la politique européenne de développement durable.		Appels à projets clos Programmation close Pas de dispositif pour 2021 - Attendre 2022					

FINANCIER	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
Collectivité de Corse Aménagement du territoire	Appel à projet Filière bois en Corse Le présent appel à projet porte sur la construction ou la restauration de 10 bâtiments. Il doit participer à la relève de la filière bois par une action de la commande publique pour accroître la demande de bois local sur le marché. Il s'agit d'impulser et de soutenir une dynamique visant le développement de l'économie et des savoirs faire locaux.	- Les organismes et établissements publics, - Les associations justifiant d'une mission d'intérêt général	Les projets devront répondre aux critères de qualité définis par le référentiel de la marque « Lignum Corsica » ; à savoir : - Les bois devront être issus d'une forêt durablement gérée certifiée FSC ou équivalent - Les produits mis en œuvre sur les ouvrages devront présenter une garantie de traçabilité depuis la forêt durablement gérée jusqu'au produit fini. - Qualité technique des bois : affichage de résistance pour les bois de structure et taux d'humidité - Le projet justifiera d'actions pour limiter son empreinte carbone (process de transformation, circuits courts...) - Pour les bois de structure, seul le pin laricié est éligible. Financement : - Structure bois du bâtiment, - Aménagements extérieurs (barrière, terrasse, etc.) - Aménagements intérieurs (menuiseries plancher, etc.) ; - Audit lié à la démarche de qualité du projet - Etude préalable et maîtrise d'œuvre de l'opération dans la limite de 15 % du montant de l'opération.		Taux : jusqu'à 80% maximum quel que soit le niveau de contrainte de la commune. - 80% de l'étude d'ingénierie de développement - Le taux d'aide sera calculé en fonction de la part occupée par le bois sur l'ensemble du projet savoir : Lorsque la part du bois (toutes essences confondues) qui constitue l'ouvrage représente 25% et plus de la structure : 80% de l'aide sera octroyée sur la totalité de l'ouvrage (bois plus autres matériaux). Lorsque la part du bois (toutes essences confondues) qui constitue l'ouvrage représente moins de 25% de la structure : 80% de l'aide sera octroyée uniquement sur le bois de l'ouvrage. - 80% sur les équipements liés à l'énergie renouvelable utilisant du bois		https://www.isula.corsica/attachment/2159982/	Pour la Haute Corse : Mme Marie-Françoise BALDACC : Email : marie-francoise.baldacci@isula.corsica M. Christian ORSINI : Email : christian.orsini@isula.corsica Pour la Corse-du-Sud : Mme Fanny VINCENTI : Email : fanny.vincenti@isula.corsica M. Olivier CARLI : Email : olivier.carli@isula.corsica Partie technique - Référents de l'ODAIC : Mme Michèle CHIRAT : Email : michèle.chirat@odac.fr ; M Sylvestre SISCO : Email : sylvestre.sisco@odac.fr ; M Matthieu BIANCARINI : Email : matthieu.biancarini@odac.fr ; M Gustave TALLARICO : Email : gustave.tallarico@odac.fr ;
Collectivité de Corse Aménagement du territoire	Appel à projet Amélioration de la prise en charge médicale et sociale des populations des territoires de l'intérieur Afin d'organiser et renforcer la prise en charge sur les territoires les plus contraints, un soutien pourra être apporté à l'investissement des structures publiques, associatives et coopératives. - Aménagement/renovation/équipement de structures dédiées aux personnes en perte d'autonomie ; - Aménagements et équipements numériques à destination de pensionnaires d'EHPAD.	Associations d'intérêt général, collectivités, groupements professionnels...	Principaux critères retenus : - Le péditionnaire devra être un acteur de santé. - L'aménagement/renovation de structures, doit être en adéquation avec le développement des projets de santé du territoire. - Le projet doit présenter un intérêt intercommunal - Les services de la Direction Générale des affaires sociales et sanitaires de la CDC seront consultés pour un avis d'opportunité, dès réception de la candidature. L'intérêt est de renforcer la couverture sanitaire et d'offrir de soins du territoire. Dans la limite des crédits disponibles/plafonds attribués : Investissement : - Travaux de gros œuvre, de second œuvre - Traitement des abords - Frais de maîtrise d'œuvre Toutes les communes avec score de contrainte mini 3 (tableau disponible sur le site de la CDC)	- Investissements non amortissables ; - Terrains, immobilisations en cours, immobilisations financières, investissements n'entrant pas dans les critères d'un bien immobilier tels que les petits matériels et mobiliers inférieurs à 500€ hors taxes. - Les aménagements paysagers et la voirie au-delà des abords ; - Frais de fonctionnement des structures	Investissement : 100 000 € - Plafond pour la rénovation, etc... : inférieur à 2 000 € le m2 Le taux d'intervention est de 80 % au maximum selon niveau de contrainte et de 50 % pour les groupements professionnels à partir de niveau de contrainte 3.	Jusqu'en 2024	Le formulaire de demande d'aide - Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ; - Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du SADM ; - Devis descriptifs détaillés et estimatif du projet ; - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ; - Statut, derniers bilans et compte de résultat, compte de résultat prévisionnel - Autorisation requise par la réglementation en vigueur (autorisation de travaux...) ; - Etat des lieux (plans et photographies) ; - Plan de situation ; - Plan cadastral ; - Détail du projet (plan, coupes, façades) ; - Attestation au titre des aides des minimis https://www.isula.corsica/attachment/2159994/	Ce dispositif est géré par le Direction Adjointe du Développement de l'Intérieur et de la Montagne (DADIM). Il est l'interlocuteur permanent et identifié pour toutes questions de la part des porteurs de projet : - Pour les territoires du Cusumeo : Mme Marie-Françoise BALDACC : Email : marie-francoise.baldacci@isula.corsica M. Christian ORSINI : Email : christian.orsini@isula.corsica - Pour les territoires du Pumont: Mme Fanny VINCENTI : Email : fanny.vincenti@isula.corsica M. Matthieu BIANCARINI : Email : matthieu.biancarini@odac.fr ; M. Olivier CARLI : Email : olivier.carli@isula.corsica
AUE Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	Appel à projets Rénovations globales BBC ou BBC compatibles L'objectif de ce volet est de favoriser la rénovation énergétique globale et performante des bâtiments résidentiels ou tertiaires les plus énergivores, en conditionnant les soutiens financiers au respect de préconisations fortes sur les moyens permettant la maîtrise de la qualité des projets. La principale obligation assignée aux bénéficiaires pour s'assurer de la qualité de leur projet consiste ainsi à obtenir la labellisation « BBC Effergie Rénovation » du bâtiment rénové.	L'appel à projets est ouvert à tous type de maîtres d'ouvrage publics ou privés, hors particuliers.	Le projet doit être réalisé en Corse Une étude technico-économique devra être fournie avec le dossier de candidature (susceptible de bénéficier elle-même d'un soutien financier préalable). Cette étude devra être menée suivant un cahier des charges précis permettant de justifier les niveaux de performance énergétiques tels que définis dans l'AAP, notamment via un calcul réglementaire TH-C ex, obligatoirement complétée par une mobilisation énergétique pour les rénovations de bâtiments de plus de 1 000 m2 SHDN (SDP par ailleurs consultée sur tous les projets). En parallèle des justifications techniques sur les gains énergétiques attendus de l'opération, le porteur de projet devra notamment fournir une description de son opération, un planning de réalisation, et une maquette financière présentant l'intégralité des dépenses et financements prévisionnels. Concernant ce dernier point, le porteur de projet devra obligatoirement, si son opération est éligible, mobiliser les primes « économies d'énergie » du cadre territorial de compensation (CSPE-AGIR) en complémentarité des aides sollicitées dans le cadre de l'AAP. Dans la majorité des cas prévus pour cet appel à projets, les rénovations soutenues devront permettre d'atteindre les performances énergétiques définies par le référentiel BBC Effergie Rénovation (avec labellisation obligatoire). Sur un nombre de cas restreint, un soutien financier plus limité pourra également être accordé à des rénovations moins performantes, dites « BBC compatibles », portant sur des bâtiments du secteur non concurrentiel. Ces rénovations devront permettre une baisse d'au moins 50% des consommations énergétiques initiales, obtenue via des travaux compatibles avec l'atteinte ultérieure du niveau BBC-rénovation dans des conditions technico-économiques réalistes et acceptables (étude et argumentaire justificatif à produire dans le dossier de demande de soutien financier). Elles devront par ailleurs justifier un gain énergétique en valeur absolue d'au moins 140 kWh EP/m2.an (calcul réglementaire TH-C-E). Pour les projets de rénovation relatifs à des bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par l'Etat ou les collectivités, la condition d'éligibilité portant sur le respect du référentiel BBC-rénovation d'Effergie sera considérée respectée si le projet est labellisé suivant le référentiel expérimental « Effergie Patrimoine ».	Les dépenses éligibles au soutien financier, dans le cadre de l'Appel à Projets, dépendront du type de bénéficiaire, qui définira le type de fond mobilisé et le régime de l'aide utilisé. Ces dépenses éligibles pourront concerner : - des projets sous maîtrise d'ouvrage privée ou assimilés : des surcoûts d'investissements nécessaires à l'atteinte des performances énergétiques visées, calculés vis-à-vis des coûts d'investissement nécessaires à l'atteinte des performances minimales réglementaires (RT Existant, globale ou élément par élément), et présentés dans le cadre des études techniques à joindre au dossier de candidature ; - des projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou assimilés : l'ensemble des dépenses d'investissement liées aux ouvrages concourant à la performance énergétique visée (sans raisonnement en surcoût) ; - d'autres dépenses nécessaires à la maîtrise de la qualité des projets et l'atteinte effective des objectifs de performance (AMO, frais de labellisation, dispositifs d'instrumentation et de suivi des performances énergétiques réelles, ...)	1/ La candidature à l'appel à projets doit être déposée auprès de l'AUE par courrier à l'adresse indiquée ci-après. Les formulaires de candidatures « types » sont téléchargeables sur les sites (www.aue.corsica) ou peuvent être demandés par courrier. 2/ Dès réception de la candidature, et en fonction de la nature du projet, les services instructeurs peuvent transmettre le dossier de demande d'aide publique à compléter assortie d'un détail qui sera précisé dans le courrier d'accompagnement. 3/ Le dossier de demande d'aide dûment complété doit être retourné aux services instructeurs suivants en 2 exemplaires « papier » et 1 exemplaire informatique contenant les mêmes documents sur CD, DVD ou clé USB (ou par mail) à l'adresse suivante :	Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse Direction Déléguée à l'Énergie 5, rue Prosper Mérimée – Ancienne clinique Ripert - CS 40003 20185 Ajaccio Cedex 1 aue@ae.corsica		
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	Sauf exceptions, les aides de l'ADEME sont accordées aux personnes physiques ou morales, maîtres d'ouvrage de l'opération aidée.			Les aides de l'ADEME sont forfaitaires ou prévisionnelles. Les modalités de versement de l'aide financière par l'ADEME seront fonction notamment de la nature de l'opération, de sa durée et du montant de l'aide octroyée. Elles donneront lieu : 1 - soit à un versement unique à la fin de l'opération, 2 - soit à une avance et, à la fin de l'opération, à un versement pour solde déterminé selon les modalités de calcul de l'aide prévue en annexe financière, 3 - soit à des modalités particulières pouvant comporter une avance, un ou plusieurs versements intermédiaires correspondant ou non à des étapes clés ou jalons de suivi de l'opération, et un versement pour solde.	La demande d'aide financière à l'ADEME est formalisée par l'envoi d'un courrier (papier ou électronique) ou par le dépôt d'un dossier de candidature. Elle comprend à minima : - le nom et la taille du bénéficiaire, - une description de l'opération, y compris sa localisation ainsi que ses dates de début et de fin, - la liste des coûts de l'opération, - le type d'aide demandé et le montant du financement public nécessaire pour l'opération. Cette demande doit être faite par le bénéficiaire avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire. Les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont notamment pas considérés comme un commencement de réalisation de l'opération.		
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie FONDS CHALEUR	Aide à l'installation de production d'eau chaude solaire thermique Le solaire thermique est une solution de production de chaleur renouvelable aux nombreux atouts. Le Fonds Chaleur aide à financer toute typologie de projets de production d'eau chaude collective par la chaleur solaire dans : - le secteur tertiaire - les opérations couplées à des réseaux de chaleur.	Cette aide s'adresse aux collectivités, aux entreprises, aux établissements publics et aux associations.				31/12/2022	Aide à l'installation de production d'eau chaude solaire thermique en métropole Entreprises Agir pour la transition écologique ADEME	

FINANCIER	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
ASSURANCE MALADIE CAISAT	Risques professionnels Objectif : réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes et ceux liés aux chutes.	Cette aide financière est destinée à toutes les entreprises de 1 à 49 salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale et dont le code risque correspond à : RS3AD : Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes).	Cette aide financière permet le financement de prestations de formation et de packs de matériels constitués d'un équipement obligatoire car prioritaire en prévention complété de matériel optionnel en lien avec l'activité et l'équipement cible. Ces mesures peuvent être prises séparément ou être cumulables. Pack "hygiène et toilette " comprenant siège de douche et/ou de bain réglable électrique avec en option : Rehausse WC avec accoudoirs ; Barre d'appui (WC, douche, bain). Pack " mobilisation dans et autour le lit " comprenant drap de glisse (ou de glissement) pour rehaussement et/ou de transfert (20 unités minimum au choix) avec en option : Barres de redressement ; Ceintures de transfert multiprises. Pack " transfert " comprenant lèves personnes sur rail y compris harnais, moteurs fixes ou mobiles ou sur portique ou avec roues, avec en option : Fauteuil releveur mécanique à vérin ; Dispositif releveur électrique en cas de chute. Pack entretien des locaux, du linge et distribution des repas comprenant autoaveuses électrique avec en option : Chariots de distribution des repas ; Chariots à fond mobile pour le linge.		+ Aide et soins à la personne en établissement + correspond à une subvention d'un montant de 50% de l'investissement hors taxes réalisée par les entreprises pour acquérir les matériels et les formations suivantes. Elle est plafonnée à 25 000 euros.		Toute demande de Subvention Prévention TPE peut être faite en ligne : net-entreprises.fr	net-entreprises.fr
CCAH Comité National Coordination Action Handicap	Projets améliorant : - l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap : habitat, emploi, formation, intégration scolaire, vie sociale, aide aux aidants, santé, accès à la citoyenneté, soutiens à la vie autonome, etc. Le CCAH participe également à l'adaptation de l'offre médico-sociale et finance les projets de création, d'extension, d'équipement et de rénovation des établissements et services médico-sociaux.	Tout porteur de projet représentant une structure publique ou privée, association, fondation, coopérative, entreprise, organisation issue de l'économie sociale et solidaire, établissement ou service médico-social, situé en France métropolitaine ou dans les DROM-COM.	Chaque chargé de projet du CCAH se déplace sur le terrain pour rencontrer le porteur de projet et s'imprégner du contexte et des enjeux locaux. Par ailleurs, une vigilance particulière est accordée aux points suivants : - l'inscription du projet dans une démarche d'inclusion, - la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, - la pérennité économique du projet et la diversité des partenaires financiers, - la prise en compte des besoins recensés sur le territoire, - l'inscription dans une logique de partenariats avec les acteurs locaux, - le caractère reproductible et/ou innovant du projet.	Le CCAH ne finance pas la mise en accessibilité du cadre bâti et des transports ou les projets portés à titre individuel.	Les projets reçus sont étudiés tout au long de l'année. Un délai d'instruction de 4 mois minimum est à prévoir pour chaque dossier. Tous les dossiers doivent être déposés au moins 6 mois avant la date de réalisation du projet. Des réception des documents, votre demande de subvention sera étudiée par un chargé de projet qui vous accompagnera tout au long de la démarche. Si votre projet est sélectionné, il sera présenté aux membres financeurs du CCAH pour une recherche de fonds.		Le dépôt d'un dossier de demande de subvention au CCAH se fait désormais par voie numérique: projets@ccah.fr	01 42 27 78 51 ou projets@ccah.fr
FONDATION DE France FRAH	Appel à projets Dynamique inclusive : la penser et la mettre en œuvre avec les personnes en situation de handicap	Vous pouvez participer si vous êtes un organisme à but non lucratif : - association (centre social, maison de quartier...), - collectif d'usagers, - établissement médico-social, - établissement public, - collectivité locale ou territoriale...	Dans le champ du handicap, un changement de paradigme s'est opéré ces dernières années, porté par une évolution conceptuelle profonde des représentations du handicap consistant à passer d'une approche individuelle et médicale à une approche intégrant des facteurs sociaux et environnementaux. Cette nouvelle conceptualisation ouvre des perspectives d'évolutions dans le champ du handicap et de transformations sociales. Charles Gardou, par exemple, décrit précisément dans son ouvrage et horizon d'une société inclusive et les voies qui pourraient y mener (Gardou, 2012). Ce concept de société inclusive implique l'absence de barrières ou de freins sociaux empêchant ces personnes dans leurs diversités de pouvoir jouir d'une pleine participation. Omniprésente dans les discours, cette notion d'inclusion se décline en de multiples dimensions. Elle est en essence transversale dans tous les secteurs : le milieu scolaire, le monde du travail, en matière d'habitat, de loisirs, de vie culturelle, associative ou politique... Cet appel à projets de recherche appliquée lancé par la Fondation de France et la Fondation Internationale de Recherche Appliquée sur le Handicap (FRAH) s'inscrit dans ce nouveau cadre de pensée. Il a pour objectif de produire des connaissances issues de la recherche qui nourrissent les démarches inclusives dans le cadre de toutes actions, projets et services pour favoriser la pleine participation sociale des personnes handicapées. Il concerne les personnes en situation de handicap en couvrant la diversité des tranches d'âge (enfants, adultes et personnes âgées) et/ou les types et degrés de déficience physique, sensorielle, intellectuelle et psychique.			21/03/2022	http://www.frah.org/fr/dynamique-inclusive-et-handicap-2022.html	
FONDATION CREDIT AGRICOLE	Fondation Crédit Agricole-Solidarité et Développement	Personnes morales, de droit public ou privé, répondant aux critères de l'intérêt général	4 thématiques d'action : - Santé et bien vieillir - Insertion sociale - Insertion économique et professionnelle - Logement		La subvention sollicitée à la Fondation ne doit pas dépasser 30% du budget total du projet.		https://www.fondation-solidaritedeveloppement.org/soutenir-un-projet/	
FONDATION MACIF			Projets ayant un caractère intergénérationnel et participatif, sur 4 thématiques : - Mobilité - Santé - Habitat - Finance solidaire		Soutien financier		https://www.fondation-macif.org/page/obtenir-un-soutien-financier-de-la-fondation-macif	